



## MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Objet du marché :

# COMPLEXE INTERCOMMUNAL SPORTIF ET CULTUREL

## APPEL D'OFFRE OUVERT

En application du Code de la Commande Publique 2019

## ACTE D'ENGAGEMENT

## AVENANT

N°2

Lot n° : 9A

Intitulé : CVC-PLOMBERIE

TITULAIRE du MARCHE

**SETO SASU**

**Route de Cormaranche  
01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE**

**DATE DE NOTIFICATION DU MARCHE INITIAL : 31 décembre 2024**

OCTOBRE 2025

## Article 1 – Identification du pouvoir adjudicateur

COMMUNE DE REIGNIER-ESERY  
197, Grande Rue  
74 930 – REIGNIER-ESERY  
Tél : 04 50 43 40 03 - E-mail : [secretariatmairie@reignier-esery.com](mailto:secretariatmairie@reignier-esery.com)  
Personne habilitée à signer le marché : **Le Maire**

## Article 2 – Identification du titulaire du marché public

SETO SASU  
  
Route de Cormaranche  
01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE

## Article 3 – Objet du marché initial

Le marché initial est un marché de travaux portant sur l'opération ci-dessous :

# COMPLEXE INTERCOMMUNAL SPORTIF ET CULTUREL

Lot n° : <b>9A</b>	Intitulé : <b>CVC-PLOMBERIE</b>
--------------------	---------------------------------

## Article 4 – Rappel du montant du marché initial et des précédents avenants

Le montant du marché et de ses précédents avenants est de :

Montant HT :	1 182 000 €HT
TVA (20%) :	236 400 €
<b>Montant TTC :</b>	<b>1 418 400 € TTC</b>

Montant du marché :	<b>1 182 000 €HT</b>	Initial
	<b>1 184 243,01 €HT</b>	Après avenant n°1

## Article 5 – Objet de l'avenant n°2

Les locaux EC 02 (rangement sous tribune) et EC 05 (rangement espace scène) sont considérés comme de dépôt de matériel pour la salle culturelle.

En application de l'article L8 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), ces locaux sont classés à risques importants par les pompiers et le bureau de contrôle dans le cadre de l'instruction du permis de construire modificatif.

Les réseaux de ventilation de ces locaux doivent donc être équipés désormais de clapets coupe-feu de même degré que la paroi franchise.

L'avenant n°2 est d'un montant de 1 104 € HT.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Cet avenant portant sur la salle culturelle sera pris en charge en totalité par la commune de Reignier-Esery.

## Article 6 – Montant et incidence financière de l'avenant n°2

	Montant € HT	TVA 20%	Montant € TTC
Plus-value	1 104	220,80	1 324,80
Moins-values			

Montant de l'avenant n°2	1 104	220,80	1 324,80
Evolution du montant du marché	+0,09%		
Variation cumulée du marché	+ 0,28 %		

## Article 7 – Nouveau montant du marché après avenant n°2

	Montant € HT	TVA 20%	Montant € TTC
Montant après avenant n°1	1 184 243,01	236 848,60	1 421 091,61
Montant de l'avenant n°2	1 104	220,80	1 324,80
Nouveau montant du marché	1 185 347,01	237 069,40	1 422 416,41

## Article 8 – Base légale de l'avenant n°2

Le présent avenant est conclu conformément aux dispositions du code de la commande publique notamment des articles L.2194-3, R. 2194-2 et R.2194-3

## Article 9 – Modification du délai de fin de réalisation des travaux

Sans objet.

## Article 10 – Annexes à l'avenant n°2

Les documents suivants sont annexés au présent avenant : FTM 09A-03 du 22/09/2025

## Article 11 – Signature du titulaire du marché

A .....

le .....

Nom, Prénom

Signature & Cachet

Décision du Maître d'ouvrage

Le présent avenant est accepté

Fait à REIGNIER-ESERY, le

Autorisé par délibération du .....

Notifié à l'entreprise titulaire le .....